



Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

OBJET : CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 14 avril 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le quatorze avril
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
13	13	13	
DATE DE LA CONVOCATION			A 18h00 Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe DURAND, Président.
8 avril 2021			

Présents (9) : DURAND Christophe - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - GOIAME-BROOKS Christelle - GUY Gilles - ANDRE Robert - FAVIER Jean - REVEL Monique - RIZZOLO-BRESSON Colette

Absents (4) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à GUY Gilles - CAPARROS Caroline procuration à REVEL Monique - COAVOUX Monique procuration à PERPINA Dominique - KOUTALADZE Nino procuration à ESCUDIER Christiane.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté à l'unanimité.

Madame ESCUDIER Christiane a été nommée secrétaire.

Monsieur Le Président présente le détail du compte Administratif 2021 du Budget du CCAS.

Monsieur Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Centre Communal d'Action Sociale

Résultat reporté 2020		7 001.83€				7 001.83€
Opérations de l'exercice	33 974.73 €	32 500.00€			33 974.73€	32 500.0 €
RESULTAT DEFINITIF 2021	33 974.73 €	39 501.83€			33 974.73€	39 501.83€
RESULTAT DE CLOTURE 2021						5 527.10€

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Prend acte** de la présentation faite du compte administratif 2021.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour ampliation,
Mireval, le 15 avril 2022
Le Président,
Christophe DURAND



Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20220414-22-002-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/04/2022

Et publication ou notification le 21/04/2022